ODDO & CIE

OCTILLUS 4

Titre de créance non garanti en capital

- ✔ Ce produit est une alternative à un placement dynamique risqué en actions de la zone Euro
- ✔ Durée d'investissement conseillée : 6 ans (sauf en cas de remboursement automatique anticipé)
- ✔ Enveloppe et souscription limitées : du 22 novembre 2010 au 10 mars 2011, sous réserve de clôture anticipée, à tout moment, sans préavis, avant le 10 mars 2011, dont vous serez le cas échéant informés par Oddo et Cie

Le prospectus de base relatif au programme d'émission des titres a été approuvé le 27 juillet 2010 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), autorité compétente au Grand Duché de Luxembourg et a fait l'objet d'un supplément en date du 6 octobre 2010. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat d'approbation attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus).

Cette brochure commerciale a été communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Elle est établie par Oddo et Cie (et revue par Crédit Agricole CIB pour ce qui concerne la conformité des caractéristiques financières d'Octillus 4 avec la documentation juridique).

MÉCANISME

OCTILLUS 4 vous expose, pour une durée de 1 à 6 ans, aux marchés actions de la zone Euro
La performance de ce placement dépend de l'évolution des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50®[1].

… avec, en cas de marchés fortement baissiers, le risque d'une perte égale à la baisse des marchés….
Si l'EURO STOXX 50® baisse de plus de 40%, votre placement se comporte comme un placement actions classique.

…la possibilité d'un gain de 9% par an…
Si l'EURO STOXX 50® baisse de moins de 40%, votre capital est intégralement remboursé[2] à l'échéance et vous bénéficiez d'un gain de 9%[2] par année écoulée.

…et un mécanisme de remboursement anticipé.
Si la performance de l'EURO STOXX 50® est supérieure ou égale à 9%, vous êtes remboursés par anticipation et bénéficiez d'un gain de 9%[2] par année écoulée.

Dans tous les cas, vous consentez à limiter vos gains en cas de forte hausse des marchés et renoncez aux éventuels dividendes des actions composant l'indice.
Le mécanisme d'OCTILLUS 4 est décrit ci-dessous.

1. **Un mécanisme de remboursement automatique anticipé dès la première année, en fonction des conditions de marché**

   De l'année 1 à l'année 5, à chaque date de constatation annuelle, si l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance supérieure ou égale à 9 % depuis la date de constatation initiale[3], un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit[2] :

   L'intégralité de la valeur nominale + un gain de 9% de la valeur nominale par année écoulée[4].

   Sinon, le produit continue.

2. **Remboursement à l'échéance : perte en capital si l'indice a baissé de plus de 40% au 15 mars 2017, sinon remboursement à 154% de la valeur nominale.**

   Le 15 mars 2017, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé, on observe le cours de l'indice EURO STOXX 50® depuis la date de constatation initiale[3].

   Si l'indice a baissé de plus de 40%, l'investisseur reçoit[2] le 30 mars 2017:

   La valeur nominale multipliée par la valeur finale[5] de l'indice EURO STOXX 50®
   Il subit dans ce cas une perte en capital.

   Si l'indice n'a pas baissé de plus de 40%, l'investisseur reçoit[2] le 30 mars 2017:

   L'intégralité de la valeur nominale + un gain de 9% de la valeur nominale par année écoulée[4]
   (soit au total 100% + 6 x 9% = 154% de la valeur nominale)

L'indice EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro.

AVANTAGES

- Le capital est intégralement protégé[6] à l'échéance si, le 15 mars 2017, l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 40% depuis la date de constatation initiale[3].
- En cas de remboursement anticipé ou si, le 15 mars 2017, l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 40% depuis la date de constatation initiale[3], le porteur reçoit[2] autant de gains de 9% que d'années passées, bénéficiant donc d'un «effet mémoire» depuis le début du produit.
- Dès lors que, à la date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une hausse supérieure ou égale à 9% par rapport à la date de constatation initiale, l'investisseur bénéficie[2] chaque année, de l'année 1 à l'année 5, d'un remboursement automatique anticipé à la hauteur de l'intégralité de la valeur nominale augmentée d'un gain de 9% par année écoulée[2].
- Le garant de l'émetteur, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, Standard & Poor's AA-, Fitch AA-).

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice a baissé de plus de 40% le 15 mars 2017, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital. Celle-ci peut être totale si l'indice a un cours nul le 15 mars 2017.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 6 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50® à chaque date de constatation annuelle à compter du 15 mars 2011.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50® en raison du plafonnement du gain (9% par année écoulée).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

(1) Dividendes non réinvestis (www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index)
(2) Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors défaut de l'émetteur et de son garant
(3) Le 15 mars 2011
(4) Voir taux de rendement bruts annuels au paragraphe «Illustrations»
(5) Exprimée en pourcentage du cours de l'indice à la date de constatation initiale, le 15 mars 2011
(6) Pour un investissement avant le 10 mars 2011

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement.

Scénario favorable (marché haussier)

A la date de constatation annuelle 1, l'indice EURO STOXX 50® est égal à 128% de son cours initial et a donc augmenté de plus de 9% depuis le 15 mars 2011. Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent activé. L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale, majorée d'un gain de 9% par année écoulée (1 fois 9%), soit au total 109% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel est égal à 8,60%.

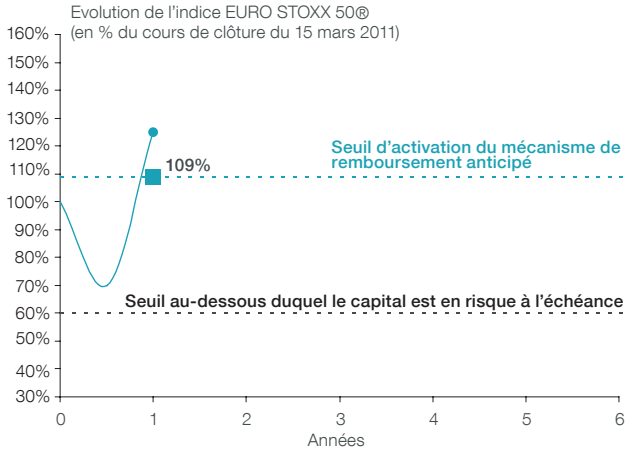

Scénario médian (marché fluctuant, tendance baissière modérée à horizon 6 ans)

Aux dates de constatation annuelle 1 à 5, le cours de l'indice est inférieur à 109% de son cours initial. Par conséquent, il n'y a aucun remboursement anticipé.

Le 15 mars 2017, l'indice EURO STOXX 50® est égal à 70% de son cours initial : il n'a donc pas baissé de plus de 40% depuis le 15 mars 2011. L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale, majorée d'un gain de 54% (6 fois 9%), soit au total 154% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel est égal à 7,40%.

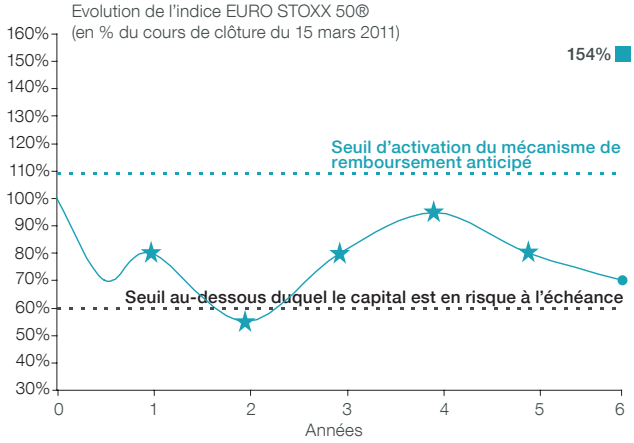

Scénario défavorable (marché baissier à horizon 6 ans)

Aux dates de constatation annuelle 1 à 5, le cours de l'indice est inférieur à 109% de son cours initial. Par conséquent, il n'y a aucun remboursement anticipé.

Le 15 mars 2017, l'indice EURO STOXX 50® clôture à 42% de son cours initial : il a donc baissé de plus de 40% depuis le 15 mars 2011. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital égale à la performance négative de l'indice. Il reçoit 42% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel est égal à -13,37%.

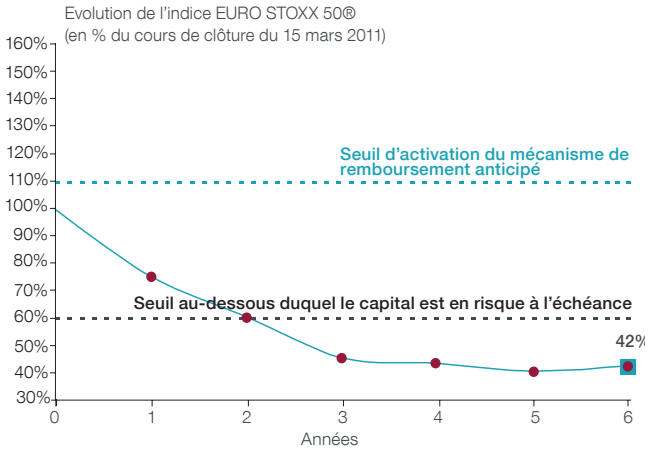

★ Gain mis en mémoire et versé ultérieurement
● Gain versé
● Gain mis en mémoire mais finalement non versé
■ Remboursement OCTILLUS 4 (en % de la valeur nominale)

SIMULATIONS HISTORIQUES

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le produit s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché de ces dernières années. POUR AUTANT LES SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSEES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS.

4392 tests ont été réalisés sur des placements similaires à OCTILLUS 4 (même maturité, même indice, même formule de remboursement). Les historiques de cours ont été relevés chaque jour en clôture pendant 23 ans entre le 21 octobre 1987 et le 22 octobre 2010.

Dans plus de 99 % des cas, l'investisseur aurait récupéré l'intégralité de son capital initial[1], plus un gain égal à 9%[1] par année écoulée.

Dans plus de 89% des cas, OCTILLUS 4 aurait été remboursé par anticipation, et dans 75% des cas à l'issue de l'une des deux premières années.

Source : Crédit Agricole CIB / Bloomberg

FICHE TECHNIQUE

Type

Titre de créance sous forme d'Euro Medium Term Note (EMTN) non garanti en capital à l'échéance

Émetteur

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (émetteur français)

Garant

Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3, Standard & Poor's AA-, Fitch AA-)

Devise

EUR

Sous-jacent

Indice EURO STOXX 50® hors dividendes (code Bloomberg : SX5E, Sponsor : STOXX Limited, www.stoxx.com)

Cotation

Bourse du Luxembourg

Code ISIN

FR0010958298

Code EUSIPA

1260 – Produits à rendement divers

Coupure/Valeur nominale

1000 EUR

Date d'émission

19 novembre 2010

Période de commercialisation

Du 22 novembre 2010 au 10 mars 2011 (inclus), sous réserve de clôture anticipée dont vous serez informés, le cas échéant, par Oddo et Cie

Prix d'achat

Entre le 22 novembre 2010 et le 10 mars 2011, la valeur de marché du titre progressera régulièrement de 99,73% à 99,99% selon un taux annualisé de 0,862% (voir Conditions Définitives pour plus de précisions)

Marché secondaire

Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché

Date d'échéance

30 mars 2017

Date de constatation initiale

15 mars 2011

Date de constatation finale

15 mars 2017

Dates de constatation annuelle (mécanisme de remboursement anticipé)

15 mars 2012 ; 15 mars 2013 ; 17 mars 2014 ; 16 mars 2015 ; 15 mars 2016

Dates de remboursement automatique anticipé

30 mars 2012 ; 2 avril 2013 ; 1 avril 2014 ; 31 mars 2015 ; 30 mars 2016

Cadre de distribution

Assurance vie et/ou compte-titres

Frais d'entrée

0% avant la date de constatation du cours initial de l'indice (15 mars 2011) / 1% maximum après cette date.

Frais de sortie

4% maximum avant la date de constatation du cours initial de l'indice (15 mars 2011) / 0% après cette date.

Commission de distribution

Crédit Agricole CIB paiera au distributeur une rémunération maximum équivalente à 1,60% par an de la valeur de marché des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale du titre de créance hors remboursement anticipé)

AVERTISSEMENT

Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Emetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le Prospectus composé du Prospectus de Base en date du 27 juillet 2010 complété par le supplément en date du 6 octobre 2010 et des Conditions Définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Prospectus, seul ce dernier fera foi. Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des titres a été approuvé le 27 juillet 2010 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), autorité compétente au Grand Duché de Luxembourg et a fait l'objet d'un supplément en date du 6 octobre 2010. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat d'approbation attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Le Prospectus est disponible sans frais auprès de Oddo et Cie, sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr/metiers/derives-actions.htm) et sur le site internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Le résumé du Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

La valorisation du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations (en particulier avant les dates de constatation annuelle de l'indice EURO STOXX 50® si le niveau de l'indice est proche de 109% de son cours initial et si, à l'échéance, l'indice est proche de 60% de son cours initial), en raison de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours et de la volatilité du sous-jacent, des taux d'intérêts et des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant. Elle peut être inférieure au prix d'émission.

La valeur de remboursement du produit pourra être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scenarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est dû, entre autres, à la volatilité de l'indice, au niveau du marché actions, aux taux d'intérêt, au risque de crédit sur l'émetteur et/ou son garant et à l'éventuel risque de liquidité du produit. Notamment, l'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre). **Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique facteurs de risque du Prospectus.**

Le Prospectus prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains évènements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit.

Ce document est destiné à être distribué uniquement dans le cadre (i) d'une offre au public en France et (ii) d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français).

Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur le produit en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs au dit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou de rachat avant terme. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie. Les conditions de souscription à un tel contrat d'assurance vie et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales dudit contrat valant note d'information.

Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché.

Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en France.

L'EURO STOXX 50® (« l'Indice »), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Dénomination sociale	Oddo et Cie
Forme sociale	Société en Commandite par Actions
Capital social	60 000 000 euros
Siège social	12, boulevard de la Madeleine à Paris (75009)
RCS	Paris 652 027 384

Oddo et Cie est une banque agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en France.